



Voyager avec une interdiction de sortie de territoire

Par **tigda**, le **19/03/2009** à **13:44**

Bonjour, je suis en instance de divorce, lors de l'audience de non-conciliation le juge a prononcé une interdiction de sortie de territoire à chacun des parents, s'il voulait partir avec les enfants. Je voudrais partir en vacances chez mon frère en Norvège avec les enfants. Quelles sont les démarches à effectuer (autorisation de l'autre parent, valide par maire, notaire, préfecture, JAF ?) pour être autorisé à le faire ? Merci d'avance pour votre aide

Par **frog**, le **19/03/2009** à **14:00**

Seul un juge peut changer une décision de justice. Consultez donc le JAF. Si votre ex est d'accord pour votre séjour à l'étranger, cela fera bien sûr pencher la balance en faveur de l'autorisation.

Par **tigda**, le **19/03/2009** à **15:04**

Merci pour votre réponse FROG. J'ai besoin tout de même d'une précision: la phrase exacte du jugement- "qu'il soit notifié dans les passeports des 2 parents une interdiction de sortie de territoire avec les enfants sans l'accord de l'autre parent". Est-ce que ça change la donne - c'est-à-dire, je peux partir avec mon passeport et ceux des enfants présentant une autorisation écrite par le père et valide (je ne sais pas par quelle instance) ? Ou je dois

passer par le juge pour avoir une autorisation ou la levée de l'interdiction?